

Composant mutualisé entre deux organisations — les trois façons de faire

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 29/09/2026

Document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. L'organisation, les dossiers, les personnes et les chiffres sont inventés. **Aucune des façons de faire n'a été appliquée avant que le client ait choisi.**

La règle de regroupement rattache un regroupement à **une organisation**. Elle ne dit pas ce qu'on fait d'un composant servant deux organisations : c'est ce point-là qui n'avait pas encore été pris en compte. Aucune écriture externe n'a été produite.

Les façons de faire, posées au client

Façon de faire	Ce qu'elle apporte	Ce qu'elle coûte	Suite donnée
Rattacher à l'organisation où l'impact est observé	Un seul dossier, une seule astreinte	L'autre organisation n'apprend rien du composant qui la porte	Écartée

Façon de faire	Ce qu'elle apporte	Ce qu'elle coûte	Suite donnée
Ouvrir un dossier par organisation	Chacune voit ce qui la concerne	Deux dossiers et un doublon d'astreinte sur un seul incident	Écartée
Un dossier porté par le composant, chaque organisation sur sa part	Une seule instruction, deux exploitations informées	Une gestion des accès par organisation	Recommandée, puis validée

Combien de fois le cas se présente

Nuit du dossier	Alertes	Sur un composant partagé
Vigie Méridienne	214	18
Services mutualisés au catalogue	41	7

Le chiffre est ce qui transforme un arbitrage ponctuel en règle : **7 services mutualisés sur 41** valent une entrée dans la règle de regroupement, et l'exploitation le décide en connaissant le volume.

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.